

# STATUTS MIS À JOUR

## TD CARTE GRISE Société à responsabilité limitée

**Capital social : 100 €**

**Siège social : 98 route de la Tremblade – Chemin de Bel Air – 17640 Vaux-sur-Mer**  
**RCS SAINTES n° 820 857 696**

**Date de mise à jour : 25 octobre 2025**

## **Article 1 – Forme**

La société est une **SARL unipersonnelle**, régie par les dispositions du Code de commerce (articles L.223-1 et suivants), par les présents statuts et par la législation en vigueur.

---

## **Article 2 – Dénomination**

La société prend la dénomination : **TD CARTE GRISE**.

Tous actes, factures, lettres, annonces et publications devront mentionner cette dénomination, précédée ou suivie immédiatement des mots "*société à responsabilité limitée*" ou du sigle "*SARL*", et de l'indication du capital social.

---

## **Article 3 – Objet social**

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- la **réalisation de prestations administratives** relatives à l'immatriculation de véhicules ;
  - la **démarche carte grise** pour le compte de particuliers et professionnels ;
  - la **vente de services complémentaires liés à l'automobile** : plaques, duplicata, certificats, formalités d'import/export ;
  - toute **activité d'assistance administrative** ou de domiciliation accessoire ;
  - et, plus généralement, toutes **opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières** se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.
- 

## **Article 4 – Siège social**

Le siège est fixé au :

**98 route de la Tremblade – Chemin de Bel Air – 17640 Vaux-sur-Mer.**

Il peut être transféré en tout autre lieu sur décision du gérant, sous réserve de ratification par l'associé unique.

---

## **Article 5 – Durée**

La durée de la société est fixée à **99 ans** à compter de son immatriculation au RCS, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

---

## **Article 6 – Capital social**

Le capital est fixé à **cent euros (100 €)**, divisé en **1 000 parts sociales de 0,10 €** chacune, intégralement souscrites et libérées. Toutes les parts appartiennent à **Monsieur Tony PATI**, associé unique.

---

## **Article 7 – Apports**

Les apports sont exclusivement en numéraire, libérés intégralement lors de la constitution. Aucun apport en nature ni en industrie n'a été effectué.

---

## **Article 8 – Gérance**

La société est administrée par **Monsieur Tony PATI**, né le 20 novembre 1977 à Tome (Italie), de nationalité italienne, demeurant 8 Via dei Santi Quattro, 00184 Rome (Italie).

Le gérant dispose des **pouvoirs les plus étendus** pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément réservés à l'associé unique par la loi. Sa rémunération est fixée par décision de l'associé unique.

---

## **Article 9 – Décisions de l'associé unique**

L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés. Ses décisions sont consignées sur un **registre spécial des décisions** conservé au siège social.

---

## **Article 10 – Exercice social**

L'exercice social commence le **1<sup>er</sup> janvier** et se termine le **31 décembre** de chaque année. Le premier exercice social suivant la cession se terminera le 31 décembre 2025.

---

## **Article 11 – Affectation du résultat**

Le bénéfice distribuable est constitué du résultat de l'exercice, diminué des pertes antérieures et augmenté du report bénéficiaire. L'associé unique décide seul de l'affectation : mise en réserve, distribution de dividendes, ou tout autre emploi.

---

## **Article 12 – Comptes annuels**

À la clôture de chaque exercice, le gérant établit les **comptes annuels** conformément à la loi et dresse un **rapport de gestion**. Ces documents sont soumis à l'approbation de l'associé unique dans les six mois de la clôture.

---

## **Article 13 – Cession et transmission des parts**

Les parts sociales sont librement cessibles par l'associé unique. En cas de pluralité d'associés, toute cession à un tiers ou à un autre associé sera soumise à l'agrément préalable des associés conformément aux articles L.223-14 et suivants du Code de commerce.

---

## **Article 14 – Responsabilité**

La responsabilité de l'associé est limitée au montant de ses apports. Aucun engagement personnel ne peut être présumé du fait de la seule qualité d'associé.

---

## **Article 15 – Comptabilité**

La comptabilité est tenue conformément aux prescriptions légales. Tous livres, registres et documents comptables sont conservés au siège social.

---

## **Article 16 – Dissolution – Liquidation**

La société peut être dissoute par décision de l'associé unique. En cas de dissolution, l'associé unique statue sur les modalités de liquidation et peut se désigner lui-même liquidateur.

---

## **Article 17 – Régime fiscal et social**

La société est assujettie de plein droit à l'**impôt sur les sociétés (IS)**. Le gérant relève du **régime des travailleurs non-salariés (TNS)**, sauf option contraire.

---

## **Article 18 – Formalités**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présents statuts pour accomplir les formalités légales de dépôt, de publicité et d'immatriculation.

---

## **Article 19 – Entrée en vigueur**

Les présents statuts mis à jour prennent effet le **25 octobre 2025**, date de la cession intégrale des parts sociales à Monsieur Tony PATI.

---

Fait à **Vaux-sur-Mer**, le **25 octobre 2025**,  
en un original signé par l'associé unique :

**L'associé unique et gérant :**

*Tony PATI*

*(Lu et approuvé) le 25 octobre*  
*TONY PATI*